JEU LA BOULANGÈRE "Pains au Lait Age de Glace"
Règlement complet

ARTICLE 1
La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 - 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat nommé "Pains au Lait Age de Glace" valable du 1er septembre 2014 8h, au 31 mars 2015 23h59.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même adresse) et par jour, et qu'un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu.

Ce jeu est annoncé sur le packaging du produit La Boulangère "10 Pains au Lait déjà fendus", disponible dans tous les magasins référençant ce produit.

ARTICLE 2 : Modalités de participation
Les participants sont invités à se connecter sur le site internet www.laboulangere.com. Une bannière promotionnelle "Pains au Lait Age de Glace" permet d'accéder au jeu. Ils remplissent alors un formulaire d'inscription avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Une fois le formulaire validé, le joueur est alors averti immédiatement de son gain éventuel (voir article 4).

ARTICLE 3 : Principe de jeu
Le principe du jeu est basé sur une mécanique dite "d'instants gagnants ouverts". Ces instants gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du jeu. Ils sont définis et déposés chez l'huissier du jeu, indiqué à l'article 9.
Est déterminé comme gagnant le participant ayant déclenché un instant gagnant.

ARTICLE 4 : Dotations
La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

• 5 séjours à la montagne, d'une valeur commerciale unitaire de 3 000 € TTC par séjour.
• Tarif calculé pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans), sur la base d'une location d'un studio pour 4 personnes sur 1 semaine et en France - tarifs variables en fonction des stations et de la période de réservation
• En fonction des tarifs et des stations de ski, la location du matériel 1ère catégorie ou des forfaits de ski pourra être ajoutée.
• Offre valable exclusivement avec l'agence de voyage partenaire de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des services d'une valeur équivalente.
Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

ARICLE 5 : Remise des dotations
Les gagnants pourront être contactés directement par la société organisatrice pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées.
Les gagnants du séjour seront contactés par la société organisatrice pour les modalités de leur gain, la réservation de leur séjour devant être faite avant le 31/12/2015.

ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs
La société La Boulangère ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification et/ou suspension de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société La Boulangère ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet www.laboulangere.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais de participation
Les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.
Un seul remboursement forfaitaire par foyer (même adresse électronique et/ou même nom, même adresse postale et/ou même RIB/RIP) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et dans les conditions d'utilisation normales du site.
Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais (ou débours) supplémentaire.
En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par virement uniquement, sur demande du participant adressée avant le 15/04/2015 maximum (le cachet de la poste faisant foi), sous 5 semaines environ à réception de la demande du participant.
Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.
Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion (soit 0,16 € TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,091 € TTC la première minute et 0,033 € TTC chaque minute suivante - base France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine) ainsi que celui des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement (base 20grs du tarif lent en vigueur), le participant doit adresser, avant le 15/04/2015 maximum (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du jeu, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :
1-l'indication de ses adresse électronique, nom, prénom et adresse postale personnelle,
2-l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site,
3-la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les date et heure de sa connexion au site,
4-un RIB/RIP.

ARTICLE 8 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants
Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.
Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 9 : Désignation de l'huissier
Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître DOUCET - Huissier de Justice - à NANTES (44). Il peut être consulté uniquement sur le site internet www.laboulangere.com. La liste des instants gagnants est également déposée chez Maître DOUCET.

ARTICLE 10 : Interprétation du règlement
Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

ARICLE 11 : Fraude
La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de participer plusieurs fois au jeu par jour, ou de gagner plusieurs fois, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.
La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 12 : Loi "Informatique et Libertés"
Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

ARTICLE 13 : Adresse du jeu
L'adresse postale du jeu est :

La Boulangère - Jeu Pains au Lait Age de Glace - BP 327 - 85503 Les Herbiers Cedex - FRANCE